



REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ESPOIRS LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DE FOOTBALL (Mis à jour le 26/08/2025)

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les joueurs ou joueuses admis(es) au sein du Pôle Espoirs de la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DE FOOTBALL (LBFCF).

Il ne se substitue en rien aux Règlements Intérieurs des différents établissements scolaires (Collège St Michel et Lycée les Arcades), mais les complète pour tout ce qui a trait à la formation sportive dispensée par le Pôle Espoirs.

A ce titre, le présent Règlement Intérieur est valable pour toute la durée du parcours de formation du/de le/la joueur/se, soit du 1^{er} juillet de la saison d'entrée au Pôle Espoirs au 30 juin de la saison de fin de formation.

Le présent règlement est remis à chaque joueur/se ainsi qu'à ses parents/responsables légaux. Il doit être signé et chaque page doit être paraphée. Une attestation de remise en main propre est également transmise pour signature du joueur et des parents/responsables légaux.

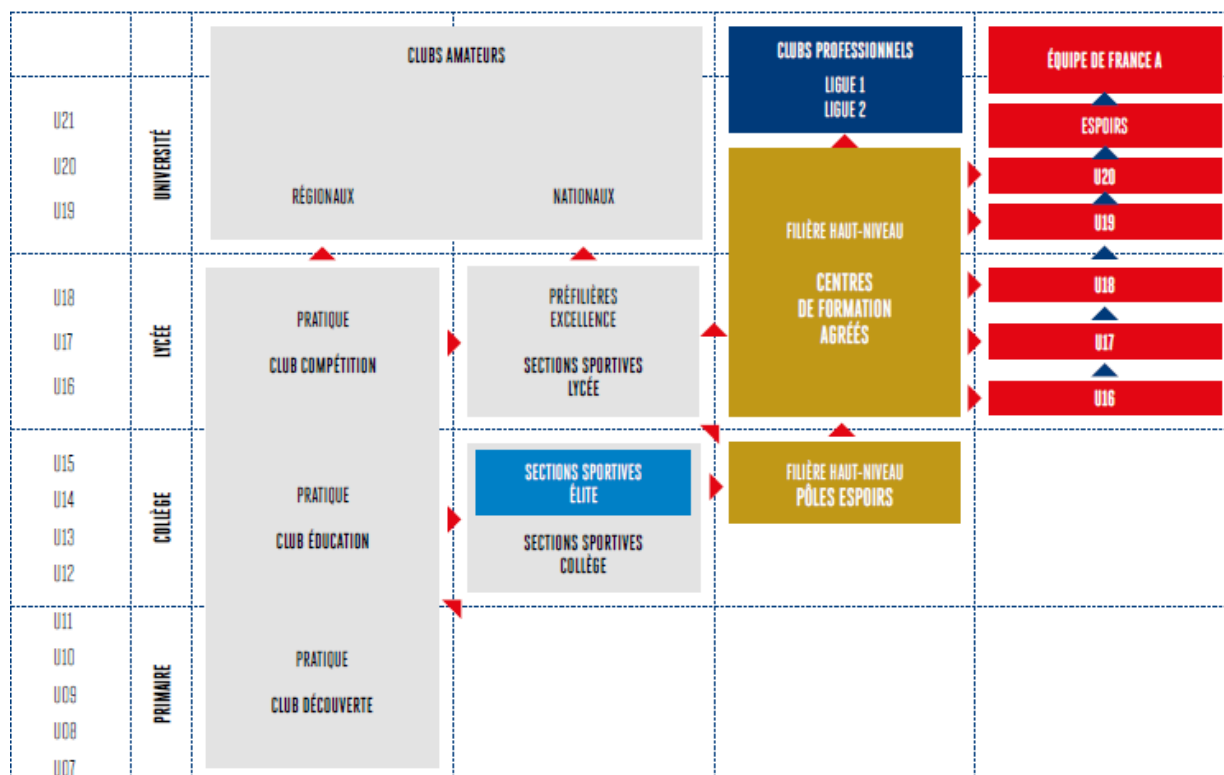
1 – PRESENTATION DU PÔLE ESPOIRS

1-1 Généralités

Agissant par délégation de l'Etat, la Fédération Française de Football (FFF), par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale (DTN), a défini le Projet de Performance Fédéral (Ex : Parcours d'Excellence Sportive) pour les joueurs et joueuses de football de Haut Niveau.

Le Projet de Performance Fédéral (PPF) fixe l'organisation des opérations de détection et de formation des joueurs et joueuses.

Il est validé par le Ministère des Sports.



Les filières de formation au Haut Niveau reconnues par le PPF sont les « Pôles Espoirs Interrégionaux », dont le Pôle Espoirs de la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DE FOOTBALL, ci-après dénommé « Pôle Espoirs LBFCF ».

Ces structures sont mises en place, coordonnées et animées par la Direction Technique Nationale.

1-2 Objectifs du Pôle Espoirs LBFCF

Le cycle de formation au sein du Pôle Espoirs LBFCF dure, sauf cas particulier, deux années scolaires.

Il s'adresse aux joueurs/ses licencié(e)s au sein d'un club affilié à la FFF.

Dans le cadre d'une recherche permanente de l'excellence, le Pôle Espoirs LBFCF a pour vocation la réussite du triple projet du/de la joueur/se aux niveaux éducatif, scolaire et sportif.

Pour conduire le/la joueur/se vers cette réussite, le Pôle Espoirs LBFCF s'engage à :

- Assurer la formation tactique, technique, physique et mentale des joueurs/ses des catégories U14 à U15 réunissant les qualités requises pour pratiquer le football au plus haut niveau,
- Assurer la formation scolaire de la quatrième à la troisième¹ avec obtention du Brevet des Collèges, accompagner les joueurs/ses à la sortie du Pôle Espoirs LBFCF vers les établissements du second degré en collaboration avec les autres acteurs du parcours des joueurs/ses (familles, clubs),
- Garantir au/à la joueur/se un équilibre de vie familiale hors de la pratique sportive.

Modalités financières

La LBFCF prend à sa charge :

- La pension complète des joueurs/ses au sein du Site de la LBFCF dit « L'Astragale ».

¹ La formation scolaire peut varier en fonction du niveau scolaire de l'enfant, et ainsi débuter en cinquième ou se terminer en seconde.

- L'hébergement en chambre double ou triple (occasionnellement) tout au long de l'année, de la date officielle de reprise à la date officielle de fin de cours.
- Les repas (pris dans le cadre du Pôle Espoirs)
- Les cours de soutien,
- Le suivi médical obligatoire pour les sportifs listés « espoirs » et les soins dispensés au joueur (rendez-vous médicaux, soins en kinésithérapie, réathlétisation, psychologue, ostéopathe),

La LBFCF ne prend pas à sa charge :

- Les frais de scolarité et de ½ pension.
- Les déplacements Domicile – Pôle Espoirs LBFCF ou Domicile – Etablissement scolaire.
- Les soins dispensés hors de l'établissement, pris en charge par les familles, ou tout autre type de soins ~~des~~ par la famille,
- Tout autre type de déplacements pour motifs personnels.

Tout joueur du Pôle Espoir est redevable d'une cotisation d'un montant de sept cents euros (700€) par année de formation. Cette somme devra être réglée conformément à la procédure financière mise en place.

En cas d'abandon volontaire d'un(e) joueur/se pendant la période de formation, le remboursement de tous les frais engagés depuis son intégration pourra être exigé.

1-3 Equipe d'encadrement du Pôle Espoirs LBFCF

L'équipe d'encadrement du Pôle Espoirs LBFCF est en relation permanente avec les joueurs/ses dans le cadre de leur vie quotidienne au sein de l'Astragale et dans l'établissement scolaire,

Elle est composée comme suit :

Le Directeur :

Il assure l'autorité hiérarchique et technique sur le personnel d'encadrement et les joueurs/ses.

Il prend toutes les décisions qui s'imposent pour le bon fonctionnement du Pôle Espoirs LBFCF.

Il est en relation permanente avec, le DTR de la LBFCF, la DTN, et la FFF.

Il est en relation avec les clubs et les familles dont les joueurs/ses sont issu(e)s pour faire le lien Pôle-club, Pôle-famille et ainsi garantir une cohérence dans la formation du/de la joueur/se.

Il est en relation avec les établissements scolaires et les institutions.

Il a en charge :

- Le projet d'entraînement dans son ensemble : construction de la programmation, construction des entraînements, direction de l'entraînement, réunions techniques, séances vidéo.
- La scolarité (suivi des résultats scolaires, conseils de classe, organisation et aménagement de la scolarité en fonction des contraintes liées au haut niveau que sont les déplacements et les sélections nationales, etc),

L'Adjoint Technique au Pôle Espoirs LBFCF :

En relation avec le Directeur, il assure le suivi du/de la joueur/se, notamment en ce qui concerne,

- Le domaine médical : réunion hebdomadaire avec les médecins et kinésithérapeutes, suivi des traitements en cours, rendez-vous médicaux et diététiques.
- Les entraînements : il assiste le directeur du pôle dans la conception et la mise en œuvre des séances dans le domaine technique et tactique.
- La coordination de la cellule performance regroupant notamment la préparation physique et l'analyse vidéo.

L'entraîneur des gardiens de but : il assure 6 séances spécifiques hebdomadaires avec les gardien(e)s de but du Pôle Espoirs LBFCF et assure leurs suivis.

Le référent socio-éducatif

Il élabore, coordonne et dynamise le projet socio-éducatif du Pôle Espoirs dans le respect du cahier des charges de la structure.

Il crée les conditions d'un environnement favorable à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes sportifs/sportives ;

Il fédère les différents services du Pôle (sportif, médical, scolaire, etc.) et les familles autour d'un projet socio-éducatif commun.

L'analyste vidéo

Il assure le suivi vidéo en ayant pour responsabilité de filmer, d'analyser et de faire des montages des entraînements et/ou des rencontres.

Il sera associé à la promotion du Pôle Espoirs LBFCF en lien avec le service communication de la LBFCF.

Le Médecin

Il assure le suivi médical des enfants au sein du Pôle Espoirs.

Il assure le lien avec le service médical de la DTN et notamment avec le docteur référent via le logiciel Askamon.

Il informera le Directeur du Pôle et les familles de toute information nécessaire pour une pratique sécurisée des enfants.

Le Directeur du Pôle Espoirs ainsi que le Président du Comité de Suivi sont garants du budget du Pôle, et doivent appliquer les règles financières de la Ligue, ainsi que le suivi mis en place par le Président Délégué en charge des Finances et le Responsable des Fonctions Supports.

1-4 Durée de la formation

La formation au Pôle Espoirs se déroule sur 2 années.

Cependant, le Comité de Suivi du Pôle Espoirs LBFCF se réserve le droit d'interrompre le parcours de formation du/de la joueur/se du joueur à tout moment pour toutes raisons le justifiant (*raisons personnelles, scolaires, disciplinaires etc.*). Cette décision sera notifiée à la personne concernée.

Dans l'éventualité où cette interruption interviendrait en cours de saison sportive, le/la joueur/se devra quitter les bâtiments du Pôle Espoir dans un délai de sept (7) jours.

2 – LES PARENTS / RESPONSABLES LEGAUX

Ils font partie de la communauté éducative mise en place autour du/de la joueur/se.

A ce titre, ils peuvent à tout moment communiquer avec le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF.

Ils acceptent, sans restriction, le présent Règlement Intérieur et veillent à ce que le/la joueur/se s'y conforme.

Ils sont invités :

- À participer, dans la mesure de leurs possibilités, aux différentes réunions d'informations mises en place par le Pôle Espoirs LBFCF, et l'établissement scolaire ainsi qu'aux réunions d'évaluation de fin de saison du/de la joueur/se,
- De manière générale, à communiquer régulièrement avec le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF sur la formation sportive et scolaire du/de la joueur/se ainsi que sur son comportement d'ensemble.

3 – LE JOUEUR / LA JOUEUSE

3-1 Généralités

Le/la joueur/se doit, sous peine de s'exposer à des sanctions, notamment disciplinaire doit :

- Faire preuve d'un engagement total dans sa vie scolaire et sportive pour atteindre les objectifs

d'excellence,

- Adopter une conduite respectueuse et irréprochable à l'égard de l'encadrement du Pôle Espoirs LBFCF, de l'établissement scolaire, de ses partenaires et de toute autre personne en général rencontrée sur le site de l'Astragale, dans son club et en sélection régionale et/ou nationale,
- Veiller à adopter une attitude de retenue et de conciliation, de nature à favoriser la bonne entente, la cohésion avec son entourage et la vie en communauté,
- S'efforcer de véhiculer en permanence une image positive du Pôle Espoirs LBFCF, de la LBFCF et de la FFF.

Le/la joueur/se doit faire preuve :

- D'exigence envers lui/elle-même (sur les plans physique, psychologique et mental),
- De respect (des personnes, des biens, du Pôle Espoirs LBFCF, des règles en vigueur etc).

Le/la joueur/se est tenu(e) de répondre à l'ensemble des convocations qui lui sont transmises par l'équipe d'encadrement, qu'il s'agisse de séances d'entraînements, de matchs ou de toute autre activité. Tout manquement fera l'objet d'une sanction appropriée.

Toute forme de bizutage est passible de sanctions disciplinaires.

Il est rappelé également qu'en vertu des dispositions de l'article 225-16-1 du Code Pénal : *"le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende"*.

Par ailleurs, les cas de violence, de menaces et/ou d'atteintes sexuelles sont pénalement répréhensibles.

Le joueur et sa famille devront informer le Directeur du Pôle Espoirs de tout engagement avec un agent, avocat ou toute personne le représentant.

3-2 Le Site de la Ligue – L'Astragale

Le Pôle Espoirs LBFCF étant accueilli au sein du site de la Ligue, l'Astragale, le/la joueur/se est tenu(e) de respecter les différents règlements édictés au sein de la structure.

Toute dégradation engage la responsabilité financière des parents/responsables légaux de son auteur. Les dégradations (ou tentatives de dégradation) peuvent également entraîner des poursuites disciplinaires.

3.3 La sécurité et l'hygiène

Chaque joueur/se doit de respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène et de propreté spécifiques à chaque lieu ou bâtiment dans lequel il/elle évolue (Site de la Ligue – L'Astragale, Etablissement Scolaire, etc)

Le/la joueur/se est tenu(e) de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité, conformément aux instructions qui lui sont données. Il lui incombe de prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes.

3.4 L'équipement individuel – la tenue

En début de saison, le/la joueur/se reçoit un équipement aux couleurs du Pôle Espoirs LBFCF. Cet équipement est sous sa responsabilité. Il/elle est tenu(e) de l'entretenir.

En cas d'abandon volontaire ou d'exclusion définitive prononcée par la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage du Pôle Espoirs du/de la joueur/se pendant la période de formation, il/elle devra rendre la totalité de l'équipement.

Le/la joueur/se doit d'utiliser cet équipement pour toutes les activités officielles du Pôle Espoirs LBFCF.

En dehors des activités officielles du Pôle Espoirs LBFCF, les joueurs/ses n'ont pas à porter cette tenue.

Les séances d'entraînement se déroulent avec les tenues du Pôle Espoirs LBFCF, identiques pour tous.

Au contact des médias (presse - télévision – radio), le/la joueur/se doit également de porter l'équipement du Pôle Espoirs LBFCF.

Par ailleurs, pour ses déplacements à l'intérieur du Site de la Ligue – L'Astragale et/ou de l'établissement scolaire, le/la joueur/se doit de revêtir une tenue correcte (directives communiquées en début d'année).

3.5 L'hygiène de vie

Le/la joueuse doit avoir une hygiène de vie conforme à la pratique sportive de haut niveau et veiller, à ce titre, à préserver en permanence sa bonne condition physique (alimentation, hydratation, récupération, sommeil).

Les pratiques de sports à risques tels que le ski sont déconseillées.

Les repas du matin et du soir sont pris au restaurant sur le Site de la Ligue - L'Astragale, les repas du midi dans l'établissement scolaire, sauf circonstances exceptionnelles.

Il est strictement interdit à tous les sportifs de fumer, de boire de l'alcool, de tenter d'introduire et/ou de détenir des substances nocives et/ou illégales dans l'enceinte du Site de la Ligue et/ou de l'établissement scolaire.

Tout manquement aux dispositions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

3.6 Le suivi médical

L'organisation du suivi médical des joueurs/ses est confiée au Docteur Y. Boudina.

Tout(e) joueur/se blessé(e) lors d'un match avec son club ou lors de l'entraînement est pris en charge immédiatement par le service médical pour établir le diagnostic de la blessure et mettre en œuvre le traitement approprié.

Sauf urgence absolue, les consultations au service médical s'effectuent en dehors des heures de scolarité. Il en va de même pour tous les examens médicaux prescrits (échographie, radiologie, IRM, prise de sang, etc.). En cas de doute, le/la joueur/se demande l'autorisation du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF ou au/à le/la référent/e socio-éducatif/ve. Toute absence doit être signalée, par avance, à la scolarité.

Un protocole de réathlétisation est organisé lors de tout arrêt prolongé. Le/la joueur/se est tenu(e) de s'y conformer et de répondre à toute convocation du service de réathlétisation.

Une réunion entre les responsables du Pôle Espoirs LBFCF et le staff médical est organisée chaque semaine pour définir le programme et le traitement des joueurs/ses blessé(e)s (arrêt, traitements, reprises de l'entraînement et de la compétition).

En cas d'arrêt de la pratique prononcé par le staff médical et d'impossibilité de pratique en compétition le week-end, le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF contacte le club pour l'informer de la mise au repos du/de la joueur/se.

Afin de veiller à la santé et à la sécurité du/de la joueur/se, aucun jeûne ne sera autorisé dans le cadre d'une pratique sportive intensive et quotidienne.

3.7 Emploi du temps hebdomadaire (*exemple*)

Emploi du temps des 3^{ème}

	Lun 10 Oct	Mar 11 Oct	Mer 12 Oct	Jeu 13 Oct	Ven 14 Oct	Sam 15 Oct	Dim 16 Oct
07:00							
08:00	08:10 - 09:05 FRANCAIS CAUVIN A.	08:10 - 09:05 ENS. MORAL & CIVIQUE TIPHINE A.	08:10 - 09:05En <Labos PHYSIQUE-CHIMIE MITAINE P.	08:35 - 10:00En EPS ED.PHYSIQUE & SPORT. GIROD G.			
09:00	09:05 - 10:00 FRANCAIS CAUVIN A.	09:05 - 10:00 MATHÉMATIQUES FARCHAKH B.	09:05 - 10:00 ALLEMAND LV2 ASMANOV M.		09:05 - 10:00 HISTOIRE-GEOGRAPHIE TIPHINE A. <i>Dispensé</i>		
10:00	10:15 - 11:10 MATHÉMATIQUES FARCHAKH B.		10:15 - 11:45En <techno TECHNOLOGIE CARDOSO P.	10:15 - 11:10En <Arts ARTS PLASTIQUES HAMADACHE L. <i>Dispensé</i>	10:15 - 11:10 ANGLAIS LV1 VIRIOT M.		
11:00	11:10 - 12:05 HISTOIRE-GEOGRAPHIE TIPHINE A.				11:10 - 12:05 FRANCAIS CAUVIN A.		
12:00							
13:00					13:00 - 13:30 VIE DE CLASSE		
14:00	13:30 - 14:25 ANGLAIS LV1 VIRIOT M.	13:30 - 14:25 ALLEMAND LV2 ASMANOV M.		13:30 - 14:25 ANGLAIS LV1 VIRIOT M.	13:30 - 14:25 FRANCAIS CAUVIN A.		
15:00	14:25 - 15:20 ALLEMAND LV2 ASMANOV M.	14:25 - 15:20 HISTOIRE-GEOGRAPHIE TIPHINE A.		14:25 - 15:20 MATHÉMATIQUES FARCHAKH B.	14:25 - 15:20 MATHÉMATIQUES FARCHAKH B.		
16:00		15:35 - 17:05En EPS ED.PHYSIQUE & SPORT. GIROD G.		15:35 - 17:05En <Labos SCIENCES VIE & TERRE PAUGAIN J.	15:35 - 16:30En <techno EDUCATION MUSICALE BORDIN H.		

Le/la joueur/se s'engage à suivre précisément l'emploi du temps.

Celui-ci est affiché dans le bâtiment de l'internat. Des changements d'horaire peuvent intervenir selon les circonstances. Ils seront bien entendu communiqués aux joueurs/ses.

Le/la joueur/se est soumis(e) à une obligation de ponctualité, au Site de la Ligue – L'Astragale, à l'établissement scolaire et au Pôle Espoirs LBFCF (lever, coucher, repas, entraînements, etc) comme à l'extérieur (transport, rendez-vous médicaux, etc).

Toute absence ou tout retard doivent être autorisés et justifiés.

Tout manquement aux dispositions relatives à l'emploi du temps et aux horaires peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

3.8 Vie sportive

Le/la joueur/se doit respecter ses entraîneurs.

Il/elle s'engage :

- À être présent sur le terrain, en tenue et prêt à s'entraîner, à l'heure fixée par l'entraîneur,
- À suivre scrupuleusement le programme d'entraînement qui lui sera communiqué,
- À ne pas compléter ou modifier le programme d'entraînement sans obtenir l'autorisation préalable de l'entraîneur et ce, afin d'éviter les blessures dues à la cohabitation de programmes non complémentaires ou à une surcharge d'entraînement néfaste pour sa condition physique.

Pour le maintien de sa bonne condition physique, le/la joueur/se veille à se soumettre aux conseils des médecins et kinésithérapeutes en la matière.

Les séances d'entraînement du Pôle Espoirs LBFCF sont obligatoires. Toute absence doit être signalée au préalable au Directeur du Pôle Espoirs LBFCF.

Les matchs avec le club d'appartenance et les sélections régionales et/ou nationales restent prioritaires par rapport aux éventuels stages ou essais de recrutement extérieurs. En cas de non-respect de cela, une sanction disciplinaire pourra être prononcée.

3.9 Comportement en club

Le/la joueur/se se doit de montrer son engagement envers son club tous les week-ends, et quel que soit le temps de jeu que son entraîneur lui accorde.

Le/la joueur/se représente le Pôle Espoirs LBFCF dans chacun de ses actes mais ce n'est pas pour autant que cela lui confère un statut particulier en club.

Le/la joueur/se ne peut participer à aucun entraînement avec son club lorsqu'il est en période scolaire, sauf avec accord du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF,

Il est conseillé au/à la joueur/se de prendre une semaine de repos durant les vacances scolaires sauf obligations sportives. Le/la joueur/se devra dans tous les cas informer le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF du programme sportif qu'il/elle suivra,

Le/la joueur/se a obligation :

- De véhiculer une image de bon équipier et de fair-play,
- De communiquer au Directeur du Pôle Espoirs LBFCF les informations (lieu, date, horaire, etc) concernant le match auquel il va participer le week-end avec son club,
- D'informer le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF de toute éventualité de mutation.

Il est formellement interdit aux joueurs/ses du Pôle Espoirs LBFCF de participer à des rencontres et tournois autres que ceux organisés par la F.F.F. et hors période de vacances (sauf autorisation préalable des entraîneurs et du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF).

Tout manquement pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.

3.10 Vie scolaire

La présence en cours est obligatoire.

Le/la joueur/se a obligation :

- De s'astreindre aux règles édictées dans le Règlement Intérieur de l'établissement scolaire,
- De respecter le personnel enseignant, le personnel de l'internat, les autres élèves et le matériel mis à sa disposition.

Tout manquement constaté dans le cadre de la vie scolaire peut donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

3.11 L'internat (Site de la Ligue - L'Astragale)

Le/la joueur/se s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'internat dans lequel il réside.

L'internat est accessible uniquement aux personnes disposant d'une autorisation personnelle.

Le/la joueur/se veille à l'entretien régulier de sa chambre.

Il est procédé à un état des lieux avec un représentant de l'établissement scolaire, en début et en fin de séjour.

Toute dégradation sera sanctionnée. Les parents/responsables légaux du/de la joueur/se pourront notamment en être tenus financièrement responsables.

Les dégradations (ou tentatives de dégradation) peuvent également entraîner des poursuites disciplinaires.

Il est à noter que pour les joueuses, elles sont hébergées dans l'internat du collège Saint-Michel. Elles y prendront l'ensemble de leurs repas.

3.12 Les départs et retours au Pôle Espoirs LBFCF

Les départs du Pôle Espoirs LBFCF s'effectuent le vendredi en fin d'après-midi.

Les retours s'effectuent, sauf cas exceptionnels, le lundi matin, selon l'itinéraire le plus adapté afin d'être ponctuel pour le début des cours dispensés dans l'établissement scolaire.

Ces déplacements sont organisés par les responsables légaux du/de la joueur/se et à leur charge.

Il peut être dérogé aux horaires de départ et de retour au Pôle Espoirs LBFCF uniquement sur autorisation du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF.

Aucune sortie en dehors de l'établissement scolaire ou du Site de la Ligue – L'Astragale, en semaine, n'est autorisée.

3.13 L'accès au Pôle Espoirs LBFCF

Toute personne extérieure au Pôle Espoirs LBFCF, qui désire y accéder, doit en faire la demande auprès du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF.

3.14 Principe de neutralité

Le/la joueur/se se doit de respecter le règlement intérieur de chaque lieu (Etablissement Scolaire, Pôle Espoirs LBFCF) dans lequel il/elle est amené(e) à évoluer dans le cadre de son entrée au Pôle Espoirs LBFCF.

Au sein du Pôle Espoirs LBFCF chaque joueur/se se doit de faire preuve de neutralité politique, idéologique et religieuse. Tout acte de prosélytisme est interdit. Le port de signes discrets, manifestant un attachement personnel à des convictions, est admis. Néanmoins, le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, tout comme les comportements susceptibles de constituer des pressions politiques et/ou religieuses sur d'autres usagers.

La pratique religieuse est effectuée à l'entière discrétion du/de la joueur/se et de manière individuelle. Cette pratique ne doit en aucun cas perturber la vie, notamment sportive, du/de la joueur/se.

Dans l'exercice de sa liberté mais aussi dans un souci de respect du groupe et de sa communauté de vie, le/la joueur/se ne peut exercer de culte religieux en public, notamment dans les vestiaires, lieux d'entraînement et en tout lieu commun à la vie du Pôle Espoirs LBFCF, de l'établissement scolaire.

Le/la joueur/se pourra exercer sa religion dans un espace non commun, tel que sa chambre, dans le respect

de son(ses) colocataire(s).

En cas de difficulté dans l'exercice de ce culte, le/la joueur/se est invité(e) à en discuter avec le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF afin de concilier au mieux ses convictions et les intérêts de celui-ci.

4 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

Les dispositions ci-dessous ne se substituent pas aux dispositions prévues dans le Règlement Disciplinaire de l'établissement scolaire.

Les dispositions ci-dessous ne se substituent pas non plus aux dispositions du Règlement Disciplinaire Général annexé aux R.G. de la F.F.F.

4-1 Les titulaires du pouvoir disciplinaire

Sont titulaires du pouvoir disciplinaire :

- Le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF,
- La Section Disciplinaire du Comité de Pilotage du Pôle Espoirs LBFCF,

Le Comité de Pilotage est composé :

- De son Président,
- De membres de la LBFCF,
- Du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF,
- De l'Équipe Technique du Pôle Espoirs LBFCF,
- Du Directeur Technique Régional (ou de son représentant),
- Du ou des Chefs d'Etablissement(s) Scolaire(s),
- Des membres de l'équipe médicale,

A ces membres, peuvent s'ajouter,

- Un représentant de la DRAJES,
- Un représentant du Conseil Régional.

Le Comité de Pilotage est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la LBFCF. Il est présidé par un Président nommé parmi les membres du Conseil d'Administration de la LBFCF.

Il a compétence pour :

- Le suivi de la vie du Pôle Espoirs
- Informer régulièrement la LBFCF de l'activité du Pôle Espoirs LBFCF (résultats sportifs, scolaires...),

La Section disciplinaire du Comité de Pilotage du Pôle Espoirs est composée comme suit

Membres élus Jérôme THIBERT Thierry WANIART (Président) Membres non élus Michel MONNIN Michel NAGEOTTE Thierry NAPPEY Gilles RONDEAU.

Elle a compétence pour :

- Prononcer des sanctions disciplinaires en cas de manquements au présent Règlement Intérieur.

Dans le but de prévenir un acte répréhensible, les membres de l'équipe d'encadrement du Pôle Espoirs LBFCF sont habilités à confisquer aux joueurs/ses tout objet interdit ou réputé dangereux. La durée de la confiscation est laissée à l'appréciation du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF. En aucun cas, elle ne peut dépasser l'année scolaire. Les objets confisqués sont répertoriés et placés en lieu sûr.

Tout manquement caractérisé aux dispositions du présent Règlement Intérieur, constaté par l'équipe d'encadrement, et qui ne peut être réglé par un dialogue direct avec le/la joueur/se, justifie la mise en

œuvre d'une procédure disciplinaire appropriée à l'encontre de celui-ci.

La réitération d'un manquement de quelque nature que ce soit, justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire appropriée,

Le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF est compétent pour :

- Évaluer les faits dont il a connaissance et leur degré de gravité,
- Sanctionner les auteurs de manquements mineurs,
- Transmettre à la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage les cas de manquements graves, persistants ou de faute lourde.

4-2 Les sanctions disciplinaires

Les principales sanctions qui peuvent être infligées aux joueurs/ses sont :

- Le rappel à l'ordre,
- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire,
- L'exclusion définitive.

Ces sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport au bénéfice du Pôle Espoirs.

Le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF peut uniquement prononcer un rappel à l'ordre et un avertissement. La Section Disciplinaire du Comité de Pilotage est compétente pour prononcer toutes les sanctions précitées.

Les sanctions d'exclusion peuvent être ou non assorties d'un sursis, total ou partiel.

La récidive avant la fin de la formation au Pôle Espoirs LBFCF entraîne la révocation du sursis, après mise en œuvre d'une nouvelle procédure disciplinaire.

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier administratif du/de la joueur/se (avec l'énoncé des faits et les circonstances de l'espèce).

En cas de nécessité avérée, le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF peut, à titre conservatoire, prendre toute mesure utile à l'encontre du/de la joueur/se concerné(e) en attendant sa comparution devant le Comité de Pilotage. Cette mesure conservatoire ne constitue pas une sanction : elle n'est donc pas susceptible de recours gracieux limité dans le temps.

4-3 La procédure disciplinaire

Toute sanction disciplinaire prononcée par l'Etablissement Scolaire s'impose au Pôle Espoirs LBFCF après extinction des voies et délais de recours,

Avant toute sanction autre que le rappel à l'ordre ou l'avertissement, le joueur et ses parents/responsables légaux doivent être convoqués devant la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage.

La convocation est adressée :

Aux représentants légaux du/de la joueur/se mineur(e), par courriel via l'application Notifoot ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Elle doit intervenir au moins sept jours avant la date de l'audition.

La convocation doit énoncer les griefs formulés à l'encontre du/de la joueur/se et mentionner que ses responsables légaux ont la possibilité :

- De présenter leurs observations écrites préalablement à l'audience,
- D'être assistés par toute personne de son choix,

- De consulter l'intégralité du dossier avant l'audience,
- De demander, au plus tard 48 heures avant l'audience, que soient entendues les personnes de son choix.

Le Président de la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage :

- Peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives,
- Peut convoquer toute personne dont il juge l'audition utile.

Le/la joueur/se poursuivi(e), ses représentants légaux ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent, sont invités à prendre la parole en dernier.

Les membres de la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

La Section Disciplinaire du Comité de Pilotage ne peut valablement siéger que si au moins trois de ses membres sont présents, avec une prépondérance de membres non élus.

Elle délibère à huis clos, hors la présence du/de la joueur/se concerné(e), des personnes qui l'assistent et de toute personne éventuellement auditionnée.

Il est précisé que le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF ne participera ni à la délibération, ni à la décision. Il en va de même pour l'Adjoint Technique au Pôle Espoirs LBFCF et l'entraîneur des Gardiens de but.

La décision est prise à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président de la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage a voix prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion de la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage est établi et signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Toute sanction prise par le Directeur du Pôle Espoirs LBFCF et/ou la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage doit être motivée et notifiée par écrit aux responsables légaux du/de la joueur/se.

La sanction est exécutoire à compter du lendemain de la notification de la décision. Les décisions du Directeur du Pôle Espoirs LBFCF ne sont pas susceptibles d'appel.

Les décisions de la Section Disciplinaire du Comité de Pilotage du Pôle Espoirs LBFCF sont susceptibles d'appel conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire annexé aux R.G. de la F.F.F.

4-4 Gestion du téléphone portable

Le/la joueur/se, s'il/ si elle possède un téléphone portable, ne pourra en posséder qu'un. Le/la joueur/se ne sera autorisé à utiliser son téléphone que 45 minutes par jour.

En cas d'utilisation de son téléphone portable, en dehors des horaires autorisés, le/la joueur/se s'expose à une exclusion temporaire d'une (1) semaine avec présence scolaire obligatoire.

En cas de récidive, le/la joueur/se sera exclu définitivement du Pôle Espoirs.

Validé le xx/yy/2025 par le Conseil d'Administration de la Ligue

Le Président de la Ligue